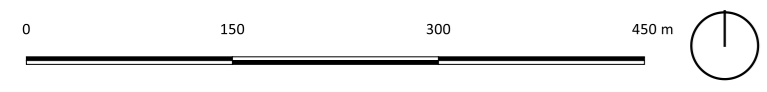


PLAN LOCAL D'URBANISME



**MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1**  
approuvée par délibération du Conseil Municipal du



**DECOUPAGE DU TERRITOIRE EN ZONES**

- Zone Ua. Urbanisation dense du bourg ancien et de son extension à vocation d'habitat, d'équipements collectifs, de services et activités économiques du centre bourg.
- Zone Ub. Urbanisation récente de plus faible densité que Ua, à vocation, d'habitat, et d'activités économiques non nuisantes.
- Zone Uzb. Urbanisation récente de plus faible densité que Ua, sans possibilité de réaliser de nouvelles constructions à usage d'habitation en raison de la proximité de la voie ferrée.
- Zone Uc. Zone d'extension de l'urbanisation à vocation principale d'habitat.
- Zone Ue. Secteurs d'équipements publics.
- Zone Uh. Zone d'urbanisation des hameaux situés en coteaux.
- Zone Ui. Zone d'activités économiques industrielles ou artisanales.
- Zone Us. Zone d'activités réservée à l'exploitation du bois.
- Zone Ut. Zone d'activités liée à l'autoroute A41.
- Zone AU. Zone d'urbanisation future - actuellement non constructible.
- Zone AUa. Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel.
- Zone AUb. Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat collectif, intermédiaire et individuel.
- Zone AUj. Zone à urbaniser à vocation économique, industrielle et artisanale.
- Zone A. Zone à caractère agricole.
- Zone Aa. Zone correspondant à un secteur dans lequel toute construction est interdite, en raison de sa sensibilité paysagère et environnementale.
- Zone Ap. Zone soumise aux prescriptions de protection des ressources en eau potable.
- Zone N. Zone à caractère naturel.
- Zone Np. Zone réservée à la protection des captages.
- Zone Ns. Zone réservée à la protection de la faune et de la flore.

**PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES**

- BG : glissements de terrain (interdiction)
- Emplacement réservé N°11
- Espace Boisé Classé
- Périmètre de protection immédiate des captages
- Périmètre de protection rapprochée des captages
- Bâti remarquable à protéger

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

- Secteur de nuisances sonores - route départementale
- Secteur de nuisances sonores - voie ferrée
- Canalisations d'hydrocarbure
- Canalisations de gaz
- Limite stratégique du schéma directeur

